QUESTION CPME POUR COMITE ECONOMIQUE DU 14 AVRIL 2020

Distorsion de concurrence et interprétation de l’arrêté du 15 mars 2020

La CPME souhaite une nouvelle fois alerter sur le problème grandissant de la distorsion de concurrence entre grandes structures organisées au niveau national voire international et les petits commerces dont on interdit toujours l’ouverture pour l’accueil du public. Les français confinés chez eux lisent beaucoup, mais les librairies indépendantes, comme celle de Guéret, n’ont pas le droit d’accueillir du public.

La gérante se pose la question de ce qu’elle a le droit de faire car les textes ne sont pas très clairs. En effet les magasins de ventes sont interdits d’accueillir du public sauf pour opérations de livraison ou de retrait de marchandise mais sa clientèle ne peut pas remplir d’attestation de sortie dérogatoire au motif de se rendre chez elle.

* Ces situations doivent être clarifiées pour de nombreux secteurs.

Question concernant La Poste

Alors qu’il est demandé à toutes les entreprises qui le peuvent de continuer à travailler, La Poste a changé ses horaires et jours de distribution du courrier plusieurs fois depuis le début du confinement. Cela pose des problèmes d’organisation pour les professionnels qui compte sur La Poste tant pour recevoir que pour envoyer des colis. D’autant que les délais d’attente sont rallongés lorsqu’on se déplace en Poste. Avec la fermeture 4 jours par semaine du centre de tri, il n’y a plus d’accès prioritaires pour les professionnels.

* Est-il possible d’organiser un accès prioritaire aux professionnels dans les guichets encore ouverts de La Poste.

Dirigeants d’entreprise sans aucun revenu

Le fonds de solidarité permet déjà aux entreprises ayant subi une perte de chiffre d’affaires importante de prétendre à une aide de 1500€ et celles qui ont des difficultés plus grandes peuvent prétendre à l’aide régionale complémentaire de 2000€.

Ces aides sont à destination des Personnes Morales pour les aider à faire face à leurs frais fixes.

Mais certains chefs d’entreprise sont aujourd’hui sans revenu pour faire vivre leur famille. Le département, les URSSAF ou un autre organisme ont-ils prévu une aide pour ces personnes, sous quelles conditions et quelles modalités ?

Pourrait-on avoir notamment des précisions, sur :

* Les critères d’éligibilité à l’aide financière de l’action sociale du CPSTI (Conseil de la protection sociales des travailleurs indépendants)
* Le dispositif d’aide via l’Agence Centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss) prévoyant une aide directe à tous les indépendants.